



PROCES-VERBAL N° 2

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : Vendredi 10 juillet 2020.

Présidence : M. Antoine ROMBALDI.

Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; Messieurs Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI.

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DU JOUEUR BRARD Guéric (Sénior) du F.C. OLERON (LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE ACQUITAINE) à l'U.S.C. CORTE (Ligue Corse de Football).

Le joueur Guéric BRARD a effectué un changement de club du F.C. OLERON (Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine) à l'U.S.C. CORTE (Ligue Corse de Football), demande enregistrée le 7 juillet 2020 et elle est en cours de traitement à la Ligue Corse de Football.

Aucun texte ne prévoit le retrait de cette demande, et pour retourner à son club d'origine, il doit démissionner de l'U.S.C. CORTE.

P.S. :

La Commission attire l'attention du joueur et du club du F.C. OLERON sur l'article 62 des règlements généraux.

Article - 62

1. Un joueur ne peut signer plus d'une licence "Joueur" dans le cours de la même saison sauf exceptions prévues au Paragraphe 2 ci-après.

2. Le joueur contrevenant à cette disposition est passible de la sanction prévue au Titre 4. La licence est délivrée au premier club ayant fait enregistrer sa demande dès lors qu'elle répond aux conditions prévues par les règlements.

3. En outre, si l'infraction n'est constatée qu'au cours de la saison suivante, la licence irrégulièrement obtenue est annulée et remplacée dans tous les cas par une licence nouvelle frappée du cachet "Mutation" valable douze mois à compter du jour où l'irrégularité est découverte.

Toutefois, une licence irrégulière annulée au cours d'une saison donnée ne saurait donner valeur réglementaire à son renouvellement, la saison suivante. Si cette licence "Renouvellement" a été établie, elle est alors frappée du cachet "Mutation" avec effet du jour de son apposition.

La commission transmet ce dossier au secrétariat de la Ligue Corse de Football et de faire parvenir une copie de ce P.V. à la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et au F C. OLERON.

2 CIVILITES.

La Commission présente ses sincères condoléances à la famille de Monsieur Pierre TOURNOIS ancien membre des commissions homologation et mutation.